A partir de 16 ans et dans les 3 mois qui suivent, chaque jeune français doit effectuer son recensement citoyen obligatoire

Ce justificatif de recensement est **essentiel** pour s'inscrire aux examens jusqu'à l'âge de 25 ans (Bac, permis de conduire, etc…)

Dès l'âge de 16 ans, présentez-vous en Mairie (parent ou enfant), muni de :

- La carte d'identité du recensé
- Le livret de famille
- Un justificatif de domicile
- Le dernier diplôme obtenu

L'attestation de recensement sera éditée et vous sera délivrée.

Entre six à neuf mois plus tard, vous recevrez une convocation à la Journée Défense Citoyenneté.

Vous serez inscrit d'office sur les listes électorales à la majorité.